Nations Unies CAT/C/66/D/760/2016

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
12 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre de l'article 22 de la Convention, concernant la communication nº 760/2016[*, **]

Communication présentée par :	K. et K. (représentées par un conseil, M. Verbaas)
Au nom de :	K. et K.
État partie :	Pays-Bas
Date de la requête :	20 mai 2016 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond :	Risque de torture en cas d'expulsion vers la Sierra Leone

Réuni le 3 mai 2019, le Comité, ayant été informé que les requérantes, une mère et sa fille, avaient chacune reçu un permis de séjour ordinaire valable jusqu'en 2023, a décidé de cesser l'examen de la communication nº 760/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-sixième session (23 avril-17 mai 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang. M. Hani a exprimé des réserves au sujet de la décision, sans rédiger d'opinion individuelle conformément à l'article 119 du Règlement intérieur du Comité.

GE.19-09414 (F) 270819 290819
1909414

Merci de recycler